



PUIS-JE ABATTRE MON ARBRE?

L'abattage d'un arbre nécessite un permis du Service d'urbanisme. Seule exception : les arbres morts, localisés à l'extérieur d'une rive.

Le règlement autorise aussi l'élagage (20% max des branches) mais pas l'étêtage, à moins qu'un expert le recommande (agronome, arboriculteur, ingénieur forestier, architecte paysagiste). L'élagage ne nécessite pas de permis. De plus, si la végétation sur laquelle vous désirez

intervenir est en bande riveraine, s.v.p. communiquez avec le Service d'urbanisme avant tous travaux.

Enfin, n'oubliez-pas qu'il est essentiel de s'assurer que les vieux arbres seront doucement remplacés en laissant les nouvelles pousses croître.